
Renvoi au comité féodal de l'adresse du directoire du département de la Corrèze, lors de la séance du 8 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité féodal de l'adresse du directoire du département de la Corrèze, lors de la séance du 8 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9689_t1_0091_0000_8

Fichier pdf généré le 07/07/2020

sent la vente de biens nationaux à diverses municipalités.

L'Assemblée décrète ce qui suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité d'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des estimations ou évaluations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret ;

Savoir :

A la municipalité d'Orléans, département du Loiret, pour.....	386,892 l.	s.	d.
A celle de Gondom, district de Gien, département du Loiret, pour.....	24,857	14	10
A celle de Gien, district de Gien, département du Loiret, pour.....	208,222	13	»
A celle de Vailly, district de Soissons, département de l'Aisne, pour....	792,213	15	6
A celle de Rosol, district de Laon, département de l'Aisne, pour.....	64,182	10	8
A celle de Trucy, district de Laon, département de l'Aisne, pour.....	6,800	»	»
A celle de Neufchâtel, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, pour.....	99,698	1	4

Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

Un membre annonce que des biens dépendant du district de Loches, département d'Indre-et-Loire, estimés 38,605 l. 8 s. 8 d., ont été vendus 62,730 livres; que d'autres biens situés dans le district de Tours, même département, estimés 565,828 l. 7 s. 6 d., ont été vendus 1,117,979 livres; que d'autres situés à Chartres, estimés 107,000 liv., ont été vendus 197,000 livres; que d'autres situés dans le district de Montludier, estimés 43,000 livres, ont été vendus 95,000 livres; que des biens dépendant du prieuré d'Omont, département de l'Oise, district de Beauvais, produisant 817 livres de revenus, estimés 17,880 livres, ont été vendus 61,100 livres.

M. le Président lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. EMMERY.

Séance du samedi 8 janvier 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret concernant la vente de biens nationaux à la municipalité de Lyon.

Ce décret est adopté comme suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité d'aliénation, déclare vendre à la municipalité de Lyon les biens compris en l'état annexé au présent procès-verbal, pour la somme de 3,087,386 livres, ainsi qu'il est plus au long détaillé en ladite annexe. »

M. Lelen de la Ville-au-Bois, secrétaire, donne lecture des adresses suivantes :

Adresse des citoyens actifs du canton de Castries, au département de l'Hérault, réunis en assemblée primaire, qui expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont ils sont pénétrés pour l'Assemblée nationale.

Adresse de M. Rollin, procureur de la commune de Vezelize, nouvellement élu, qui joint son adhésion particulière à celle du conseil général de la commune, pour le nouvel ordre de chose, sous la date du 21 novembre dernier.

Adresse des juges de paix et assesseurs de la ville de Moulins, département de l'Allier, des juges du tribunal du district d'Agen, qui, aussitôt après leur installation, présentent à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement.

Adresses des officiers municipaux de la ville de Bailleul, d'Abbeville, de Rocroy, de Dunkerque; des officiers de la maîtrise de Niort, des juges du tribunal du district de Poitiers, et des directeurs et syndics de la chambre du commerce de Rochefort qui présentent à l'Assemblée nationale un nouvel hommage d'admiration, de reconnaissance et d'adhésion à ses décrets, et forment les vœux les plus ardents pour la prospérité de tous ses travaux.

Adresse des officiers du tribunal du district de Saint-Malo, qui consacrent les premiers moments de leur existence politique, pour présenter à l'Assemblée nationale l'hommage de leur soumission aux lois, de leur attachement à la Constitution, et de leur vive reconnaissance pour les courageux régénérateurs de l'Empire français.

Adresse des officiers du tribunal de district de Confolens, par laquelle ils expriment les sentiments de respect, d'amour et de reconnaissance que les glorieux travaux de l'Assemblée nationale leur inspirent.

Adresse du directoire du département de la Corrèze, par laquelle ils supplient l'Assemblée nationale de prendre les mesures que lui dicteront sa sagesse et sa justice sur une multitude de titres très-suspects que les débiteurs de rentes ci-devant ecclésiastiques exhibent pour se refuser à leur payement; à cette adresse est jointe copie d'une proclamation que ce directoire a fait publier pour le payement de ces rentes.

(L'Assemblée nationale décrète le renvoi de l'adresse et de la proclamation y jointe au comité féodal.)

Adresse de la Société des Amis de la Constitution, établie à Charleville, dont l'institution a pour but de propager les vertus civiques et l'esprit public, en éclairant leurs concitoyens sur l'esprit de la Constitution.

Adresse du sieur Marcy, citoyen de la ville de Nuis, en Bourgogne, qui réclame pour cette ville la réalisation d'un projet de route qui conduirait de Nuis à Pons-de-Pains, et réduirait de quatre lieues et demie le chemin actuel de communica-